



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 60049

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la situation des rédacteurs exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, mais qui, contrairement aux adjoints administratifs et aux attaches (pour les fonctions de secrétaire général), ne bénéficient d'aucune bonification indiciaire. Compte tenu des responsabilités supplémentaires qu'implique pour certains rédacteurs la nomination sur un emploi de secrétaire de mairie, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité de faire bénéficier cette catégorie de personnels de cette mesure.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place de la nouvelle bonification indiciaire doit intervenir selon l'échéancier annexe au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires. Elle s'effectue par étapes, à partir d'une enveloppe budgétaire déterminée par ce protocole (500 millions de francs pour la fonction publique territoriale), à l'issue d'une procédure donnant lieu à large concertation afin de déterminer limitativement les catégories concernées. La détermination des emplois ouvrant droit à une nouvelle bonification indiciaire et le montant de celle-ci sont ainsi soumis à l'avis d'une commission de suivi composée de représentants des ministères responsables des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale et des organisations syndicales. Pour la fonction publique territoriale, la délibération de la commission de suivi est précédée de la consultation du conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Lors de la dernière séance de ce conseil en date du 16 juillet 1992, la prise en compte des fonctionnaires ne figurant pas dans le décret n° 91-711 du 24 juillet 1991 et notamment ceux exerçant les fonctions de secrétaires de mairie de communes de moins de 2 000 habitants en leur qualité de rédacteurs a été retenue.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60049

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3100